



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 103

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr https://www.siaes.com

Dépôt légal 18 décembre 2024 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 27^{ème} année Publication n° 218



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Tout ça pour ça ... On prend les mêmes et on recommence ?

ÉDITORIAL

Le déclasserement de notre Nation se poursuit. L'Éducation nationale agonise. La désinstruction orchestrée est parachevée tant le champ lexical et/ou sémantique des élèves s'est réduit. Le niveau scolaire moyen des élèves français se rapproche des abysses des classements successifs. Les violences envers les professeurs qui incarnent l'instruction et la civilisation et envers les fonctionnaires assurant des fonctions régaliennes sont quotidiennes et banalisées. Il en est de même pour les atteintes à la laïcité qui sont autant de provocations communautaristes. La paupérisation des professeurs et le déclasserement social qui en résulte sont intolérables. D'ici 2030, l'Éducation nationale, qui ne parvient plus à recruter en nombre suffisant des titulaires ayant le niveau requis pour instruire les élèves et qui voit les taux de sélectivité des concours plonger, verra partir en retraite 328 000 professeurs. Le système est au bord du gouffre !

A l'heure où ces lignes sont rédigées, le sixième premier ministre en quatre ans vient d'être nommé et le nom du quatrième ministre de l'Éducation nationale de l'année 2024 - le sixième en quatre ans - n'est pas encore connu.

Peut-on croire ou espérer que ceux qui ont exercé des responsabilités politiques de haut niveau depuis 40 ans ont la capacité ou seulement la volonté d'apporter des solutions ? Ne font-ils pas partie du problème ? N'ont-ils pas l'immense responsabilité du désastre éducatif, budgétaire, économique, sécuritaire, sanitaire, sociétal ? Que peuvent encore attendre d'eux les professeurs ? Les ignobles projets du précédent gouvernement (cf. page 7) sont-ils pour autant relégués aux oubliettes de l'histoire ou vont-ils ressurgir dans quelques semaines ?

Jean-Baptiste VERNEUIL

A combien de conseils de classe par trimestre un professeur est-il tenu d'être présent ?

Depuis quelques années, le SIAES - SIES observe une nette augmentation de témoignages faisant état de pressions exercées sur les professeurs par des chefs d'établissement qui tentent de leur imposer d'être présents à la totalité des conseils de classe dont ils ont la charge. Ici, des personnels de direction font systématiquement signer aux membres du conseil de classe une feuille d'émargement afin d'entretenir un malsain climat de surveillance et d'institutionnalisation des professeurs. Là, des professeurs sont menacés par le chef d'établissement de retenue sur traitement pour « service non fait » en cas d'absence à un conseil de classe. La mise en place des « groupes de niveaux » en collège sert de prétexte à certains chefs d'établissement pour exiger la présence du professeur au conseil de classe alors qu'il n'a en cours que 4 ou 5 élèves issus de cette classe et uniquement dans le cadre du groupe. Certains personnels de direction, probablement désireux d'être à la pointe de l'innovation, proposent aux professeurs d'assister à certains conseils de classe en visioconférence afin qu'ils puissent être présents à tous les conseils de classe, ce qui alourdit la charge de travail et diminue le temps de travail professionnel dont le professeur doit pouvoir librement disposer pour son activité pédagogique, notamment de préparation des cours.

Les professeurs enseignant une discipline dont le volume horaire est relativement important (français, mathématiques, histoire - géographie, langue vivante, EPS) ont généralement un service composé de 4 à 6 classes et assistent généralement chaque trimestre à la totalité ou à la quasi totalité des conseils de classe dont ils ont la charge. En revanche, les professeurs enseignant une discipline dont le volume horaire est relativement faible ont généralement un service composé de 12 à 14 classes (sciences physiques, SVT, technologie) et parfois 18 à 20 classes (éducation musicale, arts plastiques). Exiger de ces professeurs qu'ils soient présents à tous les conseils de classe n'est ni raisonnable, ni réglementaire et ne tient pas compte des contraintes que cela fait peser sur eux.

Il n'est pas rare que le dernier conseil de classe de la journée s'achève aux alentours de 20h00. Pour un professeur qui a débuté ses cours à 8h00, l'amplitude de la journée de travail est alors supérieure à 12 heures, sans compter le temps de trajet matin et soir, ni les préparations de cours et les corrections de copies. Être présent au conseil de classe de toutes les classes figurant dans son service impliquerait qu'un professeur ayant entre 12 et 20 classes en charge subisse ce rythme effréné de travail pendant les deux semaines durant lesquelles sont positionnés les conseils de classe. Cela est épuisant et inacceptable pour l'ensemble des professeurs et s'avère particulièrement problématique et insupportable pour certains.

Les professeurs confrontés à des difficultés de santé ont souvent des rendez-vous médicaux ou des soins après leur journée de cours en fin d'après-midi ou en début de soirée puisqu'ils ne peuvent malheureusement pas prendre de rendez-vous médicaux en journée du fait du casernement des professeurs (cf. « Courrier du SIAES » n° 102) et de l'emploi du temps « à trous » réparti sur 5 jours que leur a attribué le chef d'établissement. Les professeurs devant assurer des soins à leur enfant, leur conjoint ou à un ascendant malade ou handicapé, ont également des impératifs médicaux et familiaux en fin de journée. Les professeurs ayant de jeunes enfants rencontrent d'inextricables difficultés de garde en soirée. Ces professeurs parviennent à concilier, pour quelques soirées chaque trimestre, les contraintes professionnelles et leur situation médicale, sociale ou familiale, afin d'assister à 5 ou 6 conseils de classe. Or, ils ne sont pas en mesure de le faire durant 15 jours consécutifs pour assister à 12, 15 ou 20 conseils de classe.

Suite page 2 →

Enfin, faut-il rappeler qu'un professeur en service partagé entre plusieurs établissements n'a pas le don d'ubiquité ? Il ne peut pas être présent aux conseils de classe se déroulant simultanément dans deux établissements, ni à un conseil de classe dont l'horaire coïncide avec la fin de ses cours dans un autre établissement.

Parmi les usages en vigueur dans l'Éducation nationale, la présence du professeur à au moins 4 ou 5 conseils de classe par trimestre, indépendamment de la discipline qu'il enseigne, est une pratique et une idée solidement installées depuis des décennies. Une croyance s'est développée au point que certains professeurs sont persuadés qu'il existe un nombre minimal ou maximal de présences aux conseils de classe fixé réglementairement. Cette illusion de droit coutumier est bouleversée par les injonctions autoritaristes et tout autant infondées réglementairement émanant d'un nouveau profil de personnels de direction appliquant des méthodes caricaturales de management néolibéral, voire un comportement de « petit chef ».

Les trois textes de référence permettant de savoir si une réponse réglementaire à cette question existe sont :

- le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- la circulaire MENESR - DGRH B1-3 n° 2015-057 du 29 avril 2015 (application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014) publiée au bulletin officiel n° 18 du 30 avril 2015 - Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré.

La participation aux conseils de classe fait partie des obligations de service et des missions des professeurs. En revanche, aucun texte réglementaire n'impose au professeur d'être présent chaque trimestre au conseil de classe de la totalité des classes qui lui sont confiées ou des classes dont sont issus des groupes d'élèves dont il a la charge. Aucun texte réglementaire ne précise le nombre de conseils de classe auxquels un professeur doit être présent chaque trimestre.

Il convient également de distinguer « participation du professeur aux conseils de classe » et « présence du professeur à tous les conseils de classe ». La réglementation ne mentionne jamais le mot « présence ».

L'article 2 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré indique que l'attribution de la part fixe de cette indemnité, versée à tous les professeurs, « est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe. »

Le chapitre II (Missions liées au service d'enseignement) de la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré indique : « Dans le cadre général défini par l'article L. 912-1 du code de l'éducation, le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 reconnaît l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont la prolongement. Relèvent ainsi pleinement du service des personnels enseignants régis par ces dispositions, sans faire l'objet d'une rémunération spécifique supplémentaire autre que l'ISOE régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire (II de l'article 2 du décret n° 2014-940). Entre notamment dans ce cadre la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ».

Précisons également qu'exercer dans un établissement scolaire ouvrant droit à l'indemnité de sujétions spéciales REP ou REP+ n'implique pas en contrepartie d'être présent chaque trimestre à l'ensemble des conseils de classe dont on a la charge ou d'être présent à davantage de conseils de classe que si on exerçait dans un établissement ne relevant pas de « l'éducation prioritaire ». La pondération de 1,1 appliquée dans les collèges REP+ ne saurait davantage être invoquée comme prétexte pour tenter d'imposer au professeur d'être présent à tous les conseils de classe ou à un nombre plus important que dans d'autres établissements.

La connaissance des textes réglementaires mentionnés à opposer au chef d'établissement, en cas d'exigences exorbitantes et d'autoritarisme de sa part, demeure la meilleure façon de résister.

Le professeur peut certes participer au conseil de classe en étant présent et en exprimant oralement ce qu'il pense de l'ambiance de la classe, du travail réalisé, du comportement et du niveau de chaque élève.

La participation du professeur au conseil de classe n'implique pas qu'il soit présent. La participation du professeur peut tout autant prendre la forme d'un bilan rédigé et transmis en amont du conseil de classe au professeur principal et au président du conseil de classe (le chef d'établissement ou son adjoint) afin qu'il en donne lecture aux autres membres en début de séance à l'occasion du tour de table.

La rédaction de l'appréciation littérale accompagnant la moyenne sur le bulletin scolaire de l'élève est déjà en soit une forme de participation du professeur au conseil de classe, puisque l'appréciation générale et l'éventuelle récompense ou sanction proposées par le professeur principal au chef d'établissement en tiendra compte. Plus l'appréciation littérale attribuée à chaque élève sur le bulletin est pertinente et détaillée, moins les interventions orales en conseil de classe sont nécessaires, ce qui réduit théoriquement la durée du conseil de classe.

Pour conclure sur une note plus légère et ne pas exclusivement incriminer le comportement de certains personnels de direction, reconnaissons qu'une partie du corps professoral peut également battre sa coulpe lorsque des conseils de classe prennent la forme de séances de psychothérapie de groupe et s'éternisent durant des heures durant lesquelles on brasse de l'air alors que des appréciations littérales explicites et exhaustives ont été portées par les professeurs au bulletin scolaire de chaque élève. Mais cela est une autre histoire...

Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Sont promouvables (et peuvent se porter candidats) lors de la campagne 2025, les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS et les professeurs de lycée professionnel âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2025 et justifiant au 1^{er} octobre 2025 de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq ans dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Le nombre de promotions nationales possibles dans chaque discipline correspond à 1/7^{ème} du nombre de professeurs agrégés titularisés par concours externe ou interne l'année précédente.

La candidature et la constitution du dossier de candidature s'effectuent exclusivement via internet en accédant au portail de services i-prof du 2 au 23 janvier 2025. Le dossier est composé d'un curriculum vitae (actualiser et enrichir la rubrique « Votre CV » dans i-prof) et d'une lettre de motivation (saisie dans i-prof).

Un accusé de réception est délivré dans la messagerie i-prof dès validation de la candidature par le professeur.

Lorsque le professeur est affecté dans le second degré, le chef d'établissement et l'inspecteur formulent chacun un avis. Lorsque le professeur est affecté dans l'enseignement supérieur, l'avis est formulé par le président d'université ou le directeur d'établissement. Ces avis se déclinent en quatre degrés : « Très favorable », « Favorable », « Réservé », « Défavorable ». Après examen des dossiers et des avis recueillis, chaque recteur d'académie retient certaines candidatures pour chaque discipline d'accueil et les propose, classées par rang, au Ministre. Le Ministre décide des promotions. Cette voie d'accès au corps des professeurs agrégés est donc particulièrement étroite.

Un article exhaustif et les comptes-rendus des précédentes campagnes sont consultables sur le site internet du **SI AES** et du **SI ES**. Le nombre de nominations nationales possibles pour la campagne 2025 sera publié sur nos sites.

Les résultats de promotion devraient être publiés sur SIAP le 3 juillet 2025.

Accès au corps des professeurs de chaires supérieures.

L'accès au corps des professeurs de chaires supérieures, corps spécifique aux classes préparatoires aux grandes écoles, est exclusivement possible par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

Le nombre total de professeurs de chaires supérieures est fixé par discipline et limité à 2250 toutes disciplines confondues. Le nombre de possibilités de promotions dans chaque discipline dépend donc exclusivement du nombre de départs définitifs du corps (départs en retraite, changements de corps, démissions etc.).

Jusqu'en 2023, l'inspection générale choisissait les promus dans le corps des professeurs de chaires supérieures parmi les professeurs agrégés exerçant en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) sans que ces derniers aient préalablement présenté leur candidature. Depuis la campagne 2024, **les professeurs agrégés souhaitant accéder au corps des professeurs de chaires supérieures doivent se porter candidats en envoyant un dossier de candidature incluant notamment un curriculum vitae, une lettre de motivation et les états de service d'enseignement** justifiant un service d'au moins deux années scolaires en CPGE (cf. conditions ci-dessous).

Le dossier de candidature pour la campagne 2025 est présenté en annexe 2 de la note de service publiée au Bulletin Officiel n° 47 du 12 décembre 2024 téléchargeable sur le site internet du **SI AES** et du **SI ES**.

Sont promouvables (et peuvent se porter candidats) lors de la campagne 2025 :

- les professeurs agrégés classe normale ayant au moins atteint l'échelon 6 au 1^{er} septembre 2024 ;
- les professeurs agrégés hors classe ;
- les professeurs agrégés classe exceptionnelle ;

ET ayant exercé pendant au moins deux années scolaires, dans une classe préparatoire aux grandes écoles,

- un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division
- ou un service de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

La candidature est à déposer du 27 janvier 2025 au 28 février 2025.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail à : candidatures.LA-PCS@education.gouv.fr

Le ministère indique avoir réceptionné 1991 dossiers de candidature, dont 1964 dans des disciplines dans lesquelles des promotions étaient possibles, lors de la campagne de promotion 2024. Les promus avaient entre 38 ans et 66 ans. La moyenne d'âge des promus était de 48 ans. Il y a eu 109 promotions, toutes disciplines confondues, lors de la campagne 2023 et 85 promotions, toutes disciplines confondues, lors de la campagne 2024.

Groupe disciplinaire	Nombre de possibilités de promotions	
	année 2023	année 2024
Biochimie Génie biologique	1	0
Economie et gestion	5	1
Histoire et géographie	4	9
Langues vivantes	13	12
Lettres	13	9
Mathématiques	33	23
Philosophie	12	10
Sciences économiques et sociales	1	2
Sciences physiques	19	13
Sciences et techniques industrielles	4	3
Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la terre	4	3
Total	109	85

Le nombre de possibilités de promotions pour l'année 2025 sera connu en juin 2025 et sera alors publié sur le site internet du **SI AES** et du **SI ES**.

Les résultats de promotion devraient être publiés sur SIAP le 3 juillet 2025.

Une liste complémentaire sera établie pour chaque discipline ou groupe disciplinaire afin de pourvoir jusqu'au 31 décembre 2025 aux vacances de postes dévoilées après la publication des résultats de promotion.

Le métier n'est pas une vie.

Être professeur, c'est un métier qui, comme la plupart des autres métiers, est un service rendu à la collectivité, à la communauté des citoyens ; c'est ce qu'on appelle aussi une profession.

Les deux termes s'intéressent à deux aspects de la même occupation habituelle exercée par un individu : le terme « métier » tire son origine du **minister** ou ministre latin, serviteur dont le ministère ou **ministerium** peut être profane ou divin, à l'époque chrétienne en particulier et c'est ce qui a provoqué une confusion de **ministerium** avec **mysterium** puisque le ministre du culte, le prêtre, est celui qui renouvelle le mystère christique lors de la messe. Le latin vulgaire ***misterium** se retrouve ainsi dans le latin médiéval **mysterium** qui devient **mistere** pour désigner la fonction du prêtre autant que l'activité professionnelle quotidienne du travailleur. Dans le même temps, le terme **mistier** ou **mestier** désigne aussi une table ou un autel, un outil, comme le métier à tisser ou le métier à faire la dentelle, et précise le rôle social de ceux qui exercent une charge nécessitant des compétences et des savoir-faire particuliers reconnus, en quelque sorte, d'utilité publique dans une cité ou une société développée.

La profession, quant à elle, est à l'origine une déclaration publique pour faire connaître des idées, une opinion, des intentions ou des sentiments avant de devenir, dans la langue administrative de l'Ancien régime, un élément de l'état civil pour identifier un individu et le classer dans une catégorie sociale. Le terme en vient d'ailleurs à désigner l'ensemble des personnes qui pratiquent la même activité.

On conçoit donc bien que le métier et la profession sont des caractéristiques publiques des gens de métier ou professionnels, en ce sens que leur exercice se fait aux yeux de tous et dans l'intérêt de tous : chaque métier s'inscrit dans un domaine d'activité qui permet à l'ensemble de la société de fonctionner correctement tout autant qu'il permet aux citoyens de vivre confortablement sans avoir à s'exténuer à accomplir toutes les tâches, parfois difficiles et complexes, nécessaires à l'existence quotidienne dans une société aussi complexe et foisonnante que la nôtre.

Cependant, il est clair aussi qu'un métier ou une profession, si nobles et si importants soient-ils, ne sauraient résumer ou représenter l'intégrité et la diversité de la vie et de la personnalité de quelqu'un. Ce ne sont que des occupations parmi d'autres, dont l'importance est liée, essentiellement, au fait qu'ils permettent de gagner sa vie, ce qui indique que celle-ci est ailleurs : on travaille pour vivre, on ne vit pas pour travailler. Cette activité n'a qu'un temps, dans le quotidien de chacun et dans l'ensemble de l'existence des individus : les enfants n'ont pas de métier, même si on tente de leur faire croire, parfois, qu'être un enfant ou un élève est un métier ! Rien n'est plus faux et plus pernicieux que de mélanger les genres et de faire passer le temps de l'école, c'est-à-dire, étymologiquement, celui du loisir de ne s'occuper que de soi qui est celui de la *σχολή* grecque puis de la *schola* latine, pour un métier ! À l'autre bout de la vie, la retraite est le repos bien mérité de ceux qui ont consacré une part non négligeable de leur vie à une profession qui leur a permis de vivre de leur labeur.

Durant le temps de l'activité professionnelle, celle-ci est gérée par des règles et des lois qui limitent le temps de travail à quelques heures dans la semaine ouvrée et qui fixe les limites que le patron ou le chef de service ne doit pas dépasser dans son rôle de répartiteur du travail aux différents employés ou ouvriers. Cependant, il est tentant de faire travailler le subordonné un peu plus qu'il n'est légal de le faire pour gagner un peu plus ou pour donner à son entreprise ou à son service une apparente meilleure gestion du temps de travail ...

Les professeurs sont les victimes de ces slogans idiots qui ont fleuri ces dernières décennies et qui encouragent à « travailler plus pour gagner plus » : plus de quoi ? De fatigue ? De maladies professionnelles ? De troubles nerveux ou de déséquilibres mentaux et physiques ? En tout état de cause rien que plus d'argent – ce qui est, nous le savons, et surtout dans la fonction publique, un leurre – ne saurait vraiment compenser. Il est vrai aussi que le mythe des « *hussards noirs de la République* » a souvent bon dos pour inciter les professeurs et instituteurs à se dévouer à une mission devenue sacerdotale, alors même que la considération qu'on leur porte a drastiquement régressé avec l'accroissement du mépris qu'on leur accorde depuis qu'ils sont tous devenus des enseignants corvéables à merci parce que prétendument privilégiés : ils ne travailleraient QUE 24, 18 voire 15 heures par semaine, bénéficieraient de vacances permanentes – un ancien président de la République assure même qu'il ne travaillent que six mois par an ! --, n'auraient rien à faire que de dispenser leur savoir – ce qui n'est pas rien, en fait ! – de charmants bambins ou jeunes gens avides de savoir et de connaissances ...

Grande est parfois la tentation de passer presque tout son temps personnel à travailler sa discipline, à corriger des copies, à préparer des documents, à élaborer des cours innovants et attrayants sans prendre le temps de souffler, de penser à soi, à sa famille et à ses amis, sans tenir compte que la journée de travail doit se limiter à sept heures d'effort, selon la loi, à 1607 heures par an, ce que la plupart des instituteurs et professeurs dépassent puisque les instances reconnaissent que la semaine d'un professeur est plutôt de 43 heures que de 35, en moyenne.

Il faudrait donc se souvenir qu'un métier n'est pas une vie et que, dans une profession aussi exposée que celle de professeur, par définition, il faut se montrer raisonnable et mesuré : nous apportons ce que nous sommes et ce que nous savons dans ce métier magnifique, mais il ne faut pas qu'il nous absorbe jusqu'à nous faire disparaître, sous peine de lui faire perdre sa beauté et sa grandeur. Il faut le conserver dans des limites à la fois humaines et sociales pour l'oublier quand nous ne l'exerçons pas afin qu'il reste à sa vraie place : celle d'une profession indispensable mais peu considérée en raison même du dévouement parfois excessif dont les professeurs font preuve quand ils refusent de laisser leurs copies et leurs préparations de cours dans leur casier pour passer des vacances oubliées et décontractées, des soirées agréables et des fins de semaine épanouissantes.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Conseillère technique du SIAES

Rappels suite aux mail envoyés aux adhérents ces dernières semaines :



- **FORFAIT MOBILITÉS DURABLES au titre de l'année civile 2024** : demande à déposer avant le **31 décembre 2024**. Consultez la page du site internet du **SIAES** et du **SIES** consacrée au forfait mobilités durables.
- **CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025-2026** : demande à déposer jusqu'au **10 janvier 2025** (pour l'académie d'Aix-Marseille). Chaque académie fixe son propre calendrier et ses propres règles. Consultez la page du site internet du **SIAES** consacrée au CFP.
- **RETRAITE PROGRESSIVE**. Demande à déposer au plus tard **8 mois avant la date souhaitée**. Pensez à déposer une demande d'exercice de fonctions à temps partiel (de droit ou sur autorisation) pour l'année scolaire **2025-2026**. Consultez le « *Courrier du SIAES* » n° 98 et la page du site internet du **SIAES** et du **SIES** consacrée à la retraite progressive.
- **DEMANDE DE TEMPS PARTIEL (de droit ou sur autorisation) pour l'année 2025-2026** : demande à déposer jusqu'au **17 janvier 2025** via « *colibris* ». Consultez la page du site internet du **SIAES** et du **SIES** consacrée au temps partiel.
- **MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES 2025**. Affichage sur i-prof du barème retenu par l'administration et contestation éventuelle (avec l'aide du **SIAES - SIES**) du **16 au 31 janvier 2025**. Consultez la page du site internet du **SIAES** et du **SIES** consacrée à la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée 2025.



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2024

Si vous n'êtes plus à jour de cotisation, nous vous invitons à renouveler votre adhésion avant le **31 décembre 2024** afin de bénéficier du crédit d'impôt (reçu fiscal établi au titre de l'année civile 2024). Le paiement fractionné et/ou différé est possible (cf. bulletin d'adhésion).

Si vous êtes sympathisant, si vous partagez les analyses, les revendications et les valeurs défendues par le **SIAES - SIES**, si vous appréciez ses publications, si vous reconnaissez la qualité du travail des responsables du **SIAES - SIES**, nous vous invitons à renforcer le syndicat indépendant en adhérant.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**
une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT !

Adhérez au SIAES - SIES !

La dégradation de l'image des professeurs : quand politique et médias nourrissent le désamour.

Ce n'est un secret pour personne, le corps professoral traverse une crise profonde. Si les professeurs continuent, malgré les obstacles, à exercer avec dévouement un métier essentiel pour la société, leur image publique, elle, s'est érodée. De plus en plus stigmatisés, dévalorisés et parfois même dénigrés, les professeurs sont devenus les cibles d'un discours ambiant qui, insidieusement, contribue à fragiliser leur rôle et leur légitimité. Cette dégradation de leur image, loin d'être un phénomène spontané, est alimentée par deux sources principales : les discours politiques et les médias.

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements successifs ont fait de l'enseignement un terrain de réformes incessantes. Au nom de la modernisation, de l'efficacité ou de la compétitivité, chaque ministre de l'Éducation nationale annonce des changements censés améliorer le système éducatif. Mais au-delà de la volonté affichée de transformer l'École, certaines réformes et, surtout, la rhétorique qui les accompagne, tendent à remettre en cause l'engagement des professeurs. Les discours politiques insistent de plus en plus sur leur « *adaptation* », leur « *manque d'efficacité* », ou encore leur « *résistance au changement* ». Les professeurs sont parfois présentés comme des fonctionnaires privilégiés, enfermés dans leurs certitudes et réfractaires aux évolutions de la société. Impossible ici de ne pas évoquer le dernier exemple frappant de cette rhétorique dégradante venue de l'ancien président de la République française, Nicolas Sarkozy, lors d'une conférence à Saint-Raphaël en novembre 2024 qui a déclaré que « *Le statut de professeur des écoles, (...) c'est 24 heures par semaine* » et « *6 mois de l'année* », insinuant que les professeurs seraient des privilégiés travaillant peu.

De même, en 2008, Xavier Darcos, alors ministre de l'Éducation nationale, avait provoqué une polémique en déclarant : « *Est-ce qu'il est vraiment logique (...) que nous fassions passer des concours bac + 5 à des personnes dont la fonction va être essentiellement de faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches ?* ». Ces propos réducteurs et méprisants illustrent parfaitement la dévalorisation dont souffre toute une profession.

Cette approche manichéenne, qui oppose le progrès aux supposées rigidités des professeurs, sème le doute sur leur professionnalisme et leur engagement, tout en occultant les réalités de leur travail quotidien. En suggérant que les échecs du système éducatif seraient liés aux professeurs eux-mêmes, les discours politiques, nourrissent une défiance à leur égard.

Les médias, quant à eux, jouent un rôle clé dans la perception publique des professeurs. Les reportages et débats portant sur l'École mettent souvent en avant les « *dysfonctionnements* » du système éducatif, sans prendre en compte le contexte ou les causes profondes. Les exemples de professeurs « *défaillants* » sont régulièrement présentés comme des symboles d'une profession en crise, créant ainsi une image biaisée et injuste de l'ensemble de la profession. Ce traitement médiatique tend à simplifier à outrance des problématiques complexes, et il favorise une vision négative et dévalorisante de la profession. L'échec de l'École serait donc avant tout l'échec du professeur. Cette focalisation sur les professeurs détourne l'attention des véritables enjeux de fond, tels que le manque de moyens, la précarisation des conditions de travail, ou encore l'augmentation des effectifs par classe. Elle contribue à stigmatiser les professeurs plutôt qu'à les soutenir. Par exemple, en janvier 2024, Le Parisien a publié un article titré « *Enseignants absents : le ras-le-bol des parents* », entretenant la confusion entre les absences des professeurs et l'absence de remplacements, et alimentant ainsi l'image de professeurs absentéistes. Sans parler de la Une du Nouvel Obs le 9 octobre 2024 en pleine période d'hommage à Samuel Paty qui titrait « *Éducation Nationale : Le tabou des profs toxiques* ».

Les effets de cette dévalorisation sont nombreux et préoccupants. Dans la société, les professeurs font face à une perte de respect et de reconnaissance de leur rôle. Ils sont de plus en plus perçus non plus comme des figures d'autorité, mais comme des prestataires de service tenus à des obligations de « *performance* », soumis à des objectifs quantifiables, loin de la réalité du métier. Cette transformation de leur image renforce leur isolement, d'autant plus qu'ils se sentent souvent peu soutenus par leur hiérarchie. Cette pression extérieure entraîne aussi une perte de sens dans le travail. Quand on est sans cesse remis en question et suspecté de manquer de compétence ou de rigueur, l'engagement devient difficile à tenir sur la durée. De plus en plus de jeunes professeurs quittent la profession après quelques années, épuisés par un climat de défiance et de stress constant. Le découragement gagne également les rangs des professeurs expérimentés, qui, au lieu de n'avoir à se consacrer qu'à transmettre leur savoir et leur passion, se retrouvent à devoir de plus en plus lutter pour se faire entendre et se défendre.

La dégradation de l'image des professeurs est un symptôme d'un malaise profond au sein de notre système éducatif. En stigmatisant les professeurs, les discours médiatiques et politiques légitiment et encouragent ainsi la remise en question des professeurs qui se retrouvent par exemple contestés au quotidien dans leur travail par des parents d'élèves se sentant tout puissants.

Il reste évident que cette dégradation de l'image des professeurs contribue à nourrir un terreau fertile pour faire accepter à l'opinion publique des mesures affaiblissant toujours plus les statuts des différents corps de professeurs, à l'instar du débat sur les jours de carence.

Le gouvernement hait-il à ce point les fonctionnaires ?

Les fonctionnaires, et les professeurs en particulier, ne doivent pas être la variable d'ajustement budgétaire du gouvernement. Communiqué du **SIAES - SIES** du 10 novembre 2024.

Les membres du gouvernement, notamment le Ministre de la Fonction Publique, multiplient les déclarations méprisantes et provocatrices à l'égard des fonctionnaires, lancent puis entretiennent dans l'espace médiatique des polémiques ignobles au sujet du prétendu « *absentéisme* » des professeurs et laissent entendre que de nombreux fonctionnaires seraient en situation « *d'insuffisance professionnelle* ».

Il est indigne de flatter les plus vils instincts primaires anti-fonctionnaires d'une partie de l'électorat et de tenter de dresser une partie de la population contre les fonctionnaires en proférant des déclarations démagogiques.

Cinq projets particulièrement scandaleux ont été annoncés.

- Le gouvernement a la volonté d'instaurer trois jours de carence pour les fonctionnaires en cas de congé de maladie ordinaire, au lieu d'une journée actuellement, et donc de priver l'agent malade de sa rémunération durant les trois premiers jours de l'arrêt de travail (retenue de 3/30^{ème} du traitement et des indemnités).

La journée de carence pénalise financièrement les fonctionnaires déjà fragilisés par la maladie, principalement ceux en fin de carrière ou exerçant dans les conditions les plus difficiles. Les personnels souffrant de pathologies chroniques causant des arrêts de travail de courte durée, mais réguliers, sont particulièrement affectés. Vouloir pénaliser davantage ces agents relève du sadisme.

- Le gouvernement veut diminuer la rémunération du fonctionnaire durant le congé de maladie ordinaire (90 % de son traitement au lieu de 100 % actuellement pendant une période de 90 jours).

Un professeur est sur « scène », il ne peut pas quitter ses élèves et la salle de classe pour se reposer quelques instants ou aller aux toilettes par exemple. Il est également particulièrement exposé à certaines pathologies contagieuses, notamment respiratoires. Confrontés à une dégradation de leurs conditions de travail et à un déclassement social sans précédent, ne bénéficiant d'aucune médecine préventive du travail digne de ce nom (les moyens alloués aux personnels touchés par des difficultés de santé se réduisent comme peau de chagrin), les professeurs font une nouvelle fois office de variable d'ajustement budgétaire dans un contexte de banqueroute dont l'actuel Président de la République et les derniers gouvernements successifs sont en grande partie responsables.

- Le Ministre de la Fonction Publique est opposé à la revalorisation du point d'indice en 2025 alors que les fonctionnaires, et en particulier les professeurs (qui perçoivent nettement moins de primes que les autres cadres A), voient depuis plusieurs décennies leur niveau de vie diminuer progressivement puisque l'inflation n'est pas compensée par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

- Le Ministre de la Fonction Publique veut supprimer la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Cette indemnité a vocation à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement sur les quatre années civiles antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence. Cette indemnité concerne notamment les personnels qui ont atteint le sommet d'un grade et qui n'ont pas eu de promotion ou qui ne peuvent plus en obtenir (sommet de la classe normale, sommet de la hors classe, sommet de la classe exceptionnelle). La suppression de la GIPA est inacceptable alors que l'inflation a été particulièrement élevée ces dernières années, que le point d'indice a été gelé et que les professeurs en milieu et en fin de carrière ont été privés des revalorisations indemnitaires (certes modiques) exclusivement appliquées aux professeurs en début de carrière (prime d'attractivité).

- Le Conseil d'Orientation des Retraites envisage d'aligner les conditions de versement de la pension de réversion des fonctionnaires (retraite versée au conjoint du fonctionnaire décédé) sur celles des salariés du privé. La pension de réversion est une partie de la pension de retraite (50 %) que le conjoint fonctionnaire percevait ou aurait pu percevoir. Actuellement, le conjoint survivant perçoit, quel que soit son âge, la pension de réversion du conjoint fonctionnaire décédé. Le Conseil d'Orientation des Retraites envisage d'appliquer l'âge minimal en vigueur dans le privé (55 ans). Si cette réforme est appliquée, le conjoint survivant devrait alors attendre d'avoir l'âge de 55 ans pour percevoir la pension de réversion du conjoint fonctionnaire décédé.

Ces projets illustrent une nouvelle fois la **déconsidération affichée des membres du gouvernement pour les fonctionnaires** qui, au service de l'État et des citoyens, assurent quotidiennement leur mission de service public dans des **conditions de travail sans cesse dégradées.**

Le gouvernement prétend vouloir « *réduire les inégalités* » entre fonctionnaires et salariés du privé. **Il ne s'agit nullement ici de mesures de justice sociale.** L'argument sophistique qui prétend affirmer le souci de l'égalité entre le public et le privé est fallacieux. Dans la majorité des cas les conventions collectives du secteur privé compensent les jours de carence.

Pourquoi le droit privé du travail serait-il la norme du public ? Si tel devait être le cas, alors les mêmes avantages devraient aussi être donnés aux agents de la fonction publique ! Nous constatons que la logique gouvernementale n'est jamais appliquée en sens inverse. Les fonctionnaires n'ont pas accès aux tickets restaurant, ne bénéficient pas d'une médecine de prévention de qualité, ni des avantages du comité d'entreprise, ni d'un 13^{ème} mois etc.

Lorsqu'on a, pour de bon, le souci de l'égalité, comprise comme visée de justice sociale, on ne cherche pas à dégrader encore les conditions de travail et de vie des travailleurs (le travail n'est pas un moment en dehors de la vie des gens, y compris des professeurs).

Le **SIAES - SIES** refuse le nivellement par le bas qui cible une nouvelle fois les professeurs et l'ensemble des fonctionnaires au lieu d'améliorer la condition des salariés du privé.

Le souci de justice sociale commanderait qu'on distinguât ceux qui fraudent ou abusent et les honnêtes gens - qui constituent la majorité - qui ne sont pas à l'abri des maladies et qu'on mît en place enfin une véritable médecine de travail (dont la carence est tristement remarquable !).

Les punitions ou sanctions collectives d'élèves sont prohibées*. Le Ministre de la Fonction Publique veut humilier et punir l'ensemble des professeurs et des fonctionnaires.

Le **SIAES - SIES** s'opposera à ces projets et s'associera à toutes les actions qu'il jugera pertinentes, notamment en cas d'appel intersyndical à une **grève illimitée** ayant pour seuls mots d'ordre, le retrait de ces cinq projets et une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice concomitante d'une revalorisation uniforme des grilles indiciaires s'appliquant à tous les échelons et tous les grades, sans contrepartie. Le **SIAES - SIES** considère en effet qu'une seule journée de grève ou qu'une succession de journées de grève réparties sur plusieurs semaines ou plusieurs mois ne garantiraient pas d'obtenir le retrait de ces projets.

* Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les ERA (circulaire MEN n° 2011-111 du 01/08/2011 - NOR : MENE1120336C) **7**

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) 116 € (7 ^{ème} échelon HeB)		
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 € Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Le métier n'est pas une vie.

La dégradation de l'image des professeurs : quand politique et médias nourrissent le désamour.

A combien de conseils de classe un professeur est-il tenu d'être présent ?

Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

Accès au corps des professeurs de chaires supérieures.

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).
La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site internet <https://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale** : **Enfants** :

ADRESSE :

Commune : **Code postal** :

Tél. fixe : **Tél. portable** :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Contractuel Retraité(e) **Discipline** :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à bureau@siaes.com]

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	☎ 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène	Christophe CORNEILLE	☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	
Secrétaire exécutif Lycées - BTS	Thomas LLERAS	

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

Conseillers techniques	Anne-Marie CHAZAL (lycées) - Franck ESMER (lycées, agrégés) - Nathan GUERRIER (coresponsable santé sécurité conditions de travail, lycées) - Didier SEBBAN (PLP) - Virginie VOIRIN VERNEUIL (certifiés, responsable « éducation prioritaire »)
------------------------	---

Correspondante 04 - 05 : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI**

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr